



AFFICHAGE DU 06/04/18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

ARRETE MUNICIPAL N° 2018/046

Interdisant la pose d'office de compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune

Le Maire de NANTEUIL LE HAUDOIN,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que les compteurs Linky appelés à être déployés sur le territoire de la Commune ont vocation à enregistrer des données de consommation, comme les courbes de charge, qui permettent de fournir le profil de consommation d'une personne physique identifiable ;

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la Commune, notamment par rapport aux risques encourus liés aux rayonnements électromagnétiques et à la protection des données personnelles ;

Considérant que, par sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012, le pack de conformité de mai 2014 et la communication du 30 novembre 2015, la CNIL a formulé plusieurs recommandations tendant à imposer que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles,

Considérant qu'il n'est pas établi que ces recommandations soient respectées par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ;

Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants Linky soit interdite sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est fait interdiction à ENEDIS et tout sous-traitant à ses ordres, de procéder depuis la voie publique communale, à la pose d'office de compteurs électriques Linky.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à ENEDIS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 28 mars 2018

Le Maire,



Gilles SELLIER